

**RÈGLEMENT INTERIEUR  
SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE  
ET GARDERIE**

**Toute inscription / désinscription au service cantine / garderie doit impérativement être envoyée au 07 55 59 66 05.**

**ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS À LA CANTINE ET LA GARDERIE**

- 1) Avoir un ou plusieurs enfants inscrits à l'école de Saint-Brice.
- 2) Ne pas être débiteur au titre des années scolaires précédentes.
- 3) Dossier d'inscription à retirer en mairie **avant de pouvoir bénéficier du service.**
- 4) Pour les élèves disposant d'un **P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé) et dont les parents fournissent le repas, la somme de **1.50 €** sera facturée pour les frais d'encadrement.
- 5) **Ne seront pas acceptés les élèves pour lesquels, le dossier de cantine n'aura pas été visé en mairie.**

**ARTICLE 2 : COMMANDE DES REPAS**

Un **planning mensuel** sera à remettre à la mairie chaque fin de mois pour le mois suivant.

**Pour la rentrée de septembre, le planning d'inscription devra être remis avant le**

**20 août impérativement**

**afin d'organiser au mieux les commandes.**

**Dans le cas contraire, aucun enfant ne pourra être admis à la cantine.**

En cas de modification de la prévision, le responsable de la restauration devra en être avisé **au plus tard le jeudi matin avant 10h00** pour le planning de la semaine suivante.

En aucun cas, un repas non consommé ne pourra être emporté.

La maladie sera prise en compte à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence. Merci de prévenir au

**07 55 59 66 05**

puis de **déposer le certificat médical dans la boîte aux lettres Cantine / Garderie dans les trois jours.**

**ARTICLE 3 : TARIFICATION ET PAIEMENT**

Repas de cantine : 4,50 €

Garderie du matin : 1,30 €

Garderie du soir : 1,30 €

Le paiement s'effectuera à réception de la facture, au vu d'un avis des sommes à payer qui est transmis par courrier.

Le paiement peut être réalisé en espèces **sur RDV au 07 55 59 66 05.**

A conserver

Ou par chèque, libellé à l'**Ordre du Trésor Public**, déposé dans la boîte à lettres de la cantine / garderie ou envoyé à la Mairie de Saint-Brice : 1 rue Pasteur - 77160 Saint-Brice.

## ARTICLE 4 : HORAIRES

Les horaires de la garderie sont :

**7 h 30 - 8 h 30 et 16 h 30 - 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Il vous est possible de venir récupérer votre/vos enfant(s) pendant ce créneau

**En cas de retard à la sortie de la garderie, le tarif de celle-ci sera doublé.**

Si les parents ont un cas de force majeure, ils doivent en avertir le service Cantine / Garderie par écrit ou par SMS au **07 55 59 66 05**, avant midi pour le soir et la veille au soir avant 17 heures pour le lendemain matin.

**Les parents sont priés d'inscrire leurs enfants à la cantine et à la garderie  
AVANT LE 20 AOÛT POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE**

## ARTICLE 5 : TRAITEMENT MÉDICAL

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf si un P.A.I. le prévoit (Projet d'Accueil Individualisé).

## ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

**ATTENTION : Le goûter n'est pas inclus dans le tarif de la garderie. Merci de bien vouloir prévoir un goûter dans le cartable de votre/vos enfant(s).**

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications arrêtées par le Maire de Saint-Brice.

Pour tous renseignements complémentaires, les familles peuvent s'adresser au secrétariat de mairie.

En cas de déménagement pendant l'année scolaire, il est impératif de nous communiquer votre nouvelle adresse.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXCLUSION

- Manque de tenue ou de respect au personnel (le personnel signalera les problèmes rencontrés pour qu'un courrier soit adressé aux parents pour les en avertir).
- Retard de paiement au titre de l'année scolaire précédente.
- Retards répétitifs des parents à 18 h 30.
- Si le problème ne se résout pas, au bout de 3 avertissements, il pourra être procédé à une exclusion temporaire de 2 jours du service de restauration scolaire et/ou de la garderie.
- Si toutefois, le problème se renouvelait, suite à l'exclusion temporaire, il pourrait être décidé d'une exclusion définitive.

**Règlement de la cantine et la garderie**

**NOM** :.....

**Classe** :.....

**Prénom** : .....

- J'attends l'accompagnatrice pour me rendre à la cantine ;
- Je pense à me laver les mains avant de passer à table ;
- Je goûte tout ce qui est proposé à table ;
- Je ne joue pas avec la nourriture ;
- Je prends mon repas dans le calme et la bonne humeur ;
- Je dois être poli avec le personnel de la cantine ainsi qu'avec mes camarades ;

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine et m'engage à le respecter, **sous peine de punition** (copie du règlement en entier ou pour partie) **voire d'exclusion**.

À Saint-Brice, le.....

**Signature des parents :**

**Signature de l'élève :**